



FAQ HDR

(Foire aux questions sur l'HDR)

mai 2014

GÉNÉRALITÉS - MOTIVATIONS

(Q01): Qu'est-ce que l'HDR?

Arrêté du 23 novembre 1988: "L'habilitation à diriger les recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer des jeunes chercheurs."

(Q02): Faut-il avoir au moins 15 papiers pour soutenir une HDR ?

- Non, ce n'est pas nécessaire. Il faut montrer une certaine indépendance dans votre recherche vis à vis de votre doctorat et montrer votre aptitude à maîtriser une stratégie de recherche.
- L'habitude de l'Université Paris Diderot est de considérer que dix à quinze publications (internationales dans des revues de rang A, brevets, rapports d'expertise, cartes géologiques...) est une géométrie acceptable.

(Q03): Quelle doit être mon expérience en encadrement ?

le Conseil Scientifique (CS) de l'UFR STEP considère qu'il est nécessaire d'avoir encadré quelques étudiants de Master, notamment au niveau M2. Avoir participé de façon significative au co-encadrement d'une Thèse est un plus.

(Q04): Dois-je avoir eu des responsabilités collectives pour présenter une HDR ?

non, l'HDR est une Habilitation à Diriger des Recherches et c'est cette capacité qui est évaluée. Cependant, l'implication dans la vie scientifique (organisation de congrès, de missions) constitue un plus auprès des conseils.

(Q05): Je suis physicien adjoint, j'ai été 5 ans en observatoire, je n'ai pas pu encadrer de thèse, puis-je quand même la préparer ?

Oui, le séjour en observatoire est un point positif et il faut le valoriser dans votre CV (encadrement d'une équipe technique, éventuellement direction ou sous-direction scientifique, relation avec les autorités administratives, rédaction de rapports, etc..).

(Q06): J'ai été recruté après 5 ou 6 années de post-doc, ou j'ai un PhD, puis-je passer mon HDR rapidement ?

Oui, le critère n'est pas l'ancienneté dans la structure (CNRS, IPGP, Université Paris Diderot), mais la maturité scientifique.

(Q07): Je suis Ingénieur (IR, Ingénieur des EPIC, Ingénieur en Entreprise...), puis-je passer une HDR ?

Oui, la possibilité de postuler à une HDR ne dépend que du diplôme d'accès (Doctorat) et de la qualité du dossier de recherche du candidat, indépendamment de son statut.

(Q08): Quel choix faire entre la rédaction d'un mémoire de 200 pages et la technique agrafeuse (10 pages de bilan et 10 pages de perspective et mes papiers les plus importants) ?

Certainement le deuxième choix est le meilleur.

Si vous avez rédigé un rapport d'activité, une ANR etc., utiliser ces documents comme base du manuscrit d'HDR est une bonne stratégie.

(Q09): Y-a-t-il un âge pour passer son HDR ?

Pour une carrière classique, l'HDR est à prévoir entre 4 et 8 ans après la soutenance de thèse. Quand l'Etat a supprimé la thèse d'Etat pour créer la thèse d'université en 1984, il a créé l'HDR. Il y a 30 ans les chercheurs passaient la thèse d'Etat autour de 35 ans. Il n'y a aucune raison d'attendre après 35-37 ans pour passer l'HDR.



(Q10) Faut-il attendre une perspective de promotion pour passer son HDR ?

NON. De plus, compte tenu des délais (voir **Q22** ci-dessous), puis l'attente de la qualification par le [CNU](#) (voir le site de la [CPCNU](#)) (*), vous risquez de rater une possibilité de promotion.

(*) Les pages de la [section 35 du CNU](#), section dont nous relevons majoritairement à l'IPGP, donnent un calendrier des opérations de qualification aux fonctions de Professeur des Universités. Ce calendrier, bien que généralement obsolète car il concerne l'année passée, fournit des indications précieuses sur les dates-clés de cette procédure qui ne sont pas susceptibles de changements significatifs d'une année sur l'autre.

(Q11): Puis-je néanmoins co-encadrer des doctorant sans HDR ?

La possibilité de co-encadrement offerte aux jeunes chercheuses et chercheurs par l'École Doctorale, afin de leur permettre d'apparaître parmi les encadrants d'un doctorant (voir par exemple le site de l'[École Doctorale](#)), ne doit être considérée que comme une situation transitoire. La direction officielle, pleine et entière d'une thèse nécessite *in fine* de passer une HDR.

Ainsi, un MCF, CR ou Physicien-adjoint ne peut co-encadrer officiellement, avec une finalisation de la Thèse, et sous la direction effective et suivie d'un chercheur ou enseignant-chercheur titulaire d'une HDR, que 2 doctorants successivement. Il doit, de plus s'engager à passer son HDR au plus tard au cours de la troisième année de thèse de ce 2ème étudiant co-encadré. Par la suite, il ne sera plus autorisé à co-encadrer un doctorant supplémentaire s'il n'a pas passé son HDR.

(Q12): Quels sont les avantages de passer l'HDR ?

- Il est possible d'encadrer seul un doctorant.
- Il est possible de diriger une Mention de Master
- Il est possible de participer au Conseil de l'École Doctorale
- Il est possible d'accéder à l'ensemble des postes à responsabilités à l'Université ou à l'IPGP.
- Enfin, l'HDR est bien sûr indispensable pour une promotion Physicien, Professeur ou Directeur de Recherche.

(Q13): Quels sont les inconvénients à retarder la présentation de son HDR ?

- Plus on la passe tard, plus cela devient une épreuve.
- Le nombre de contrats doctoraux attribués à l'École Doctorale est en partie basé sur le nombre de titulaires d'HDR dans les UMR rattachées à l'École Doctorale. Donc ne pas passer l'HDR pénalise de fait l'École Doctorale et l'ensemble de l'unité.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'HDR

(Q14): Comment préparer mon dossier d'HDR?

Pour constituer un dossier d'HDR, vous devez:

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site de l'UFR STEP, à l'adresse <http://step.ipgp.fr/index.php/HDR>. De nombreuses indications vous sont données dans ce dossier concernant son contenu, son plan, ses impératifs.
2. Contacter la responsable administrative de l'UFR, Zarie Rouas (rouas@ipgp.fr), concernant les modalités de dépôt du dossier, les délais administratifs, etc.
3. Contacter le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP, Jean-Pascal Cogné (cogne@ipgp.fr), en particulier pour les questions de constitution du jury, définition des rapporteurs, etc.

(Q15): Quelles sont les principales étapes dans la préparation d'un dossier d' HDR ?

1. La première étape est bien sûr de rassembler les pièces constituant le dossier, dont l'essence est de fournir une synthèse de votre activité scientifique.
2. Pendant cette phase de préparation, vous devez commencer à envisager la constitution d'un Jury.
3. Une fois que vous avez une idée des membres que vous souhaitez avoir dans votre Jury, vous devez, de manière préliminaire, en discuter avec le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP, Jean-Pascal Cogné (cogne@ipgp.fr) actuellement.
4. Une fois le Jury avalisé par le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP, vous pouvez envoyer votre dossier aux 3 rapporteurs.
5. Dès que vous avez reçu les rapports (et que ceux-ci sont positifs !), vous communiquez votre dossier au Conseil Scientifique (CS) de l'UFR STEP, en le remettant à Zarie Rouas (rouas@ipgp.fr),



responsable administrative de l'UFR.

6. Le CS de l'UFR, présidé actuellement par Magali Ader (ader@ipgp.fr) statue sur votre candidature. Cette phase est en général assez rapide (de l'ordre de deux semaines).

7. Après avis favorable du CS de l'UFR, le dossier est transmis à la Commission Recherche (CR) de l'Université. Un premier avis est rendu par une commission d'évaluation qui le transmet au CR pour validation finale. Ces commissions se réunissent avec une fréquence mensuelle (calendrier disponible à: <http://step.ipgp.fr/index.php/HDR>).

8. Après avis favorable du Président de l'Université, vous pourrez alors soutenir.

(Q16): Quels sont les documents constitutifs de mon dossier de HDR ?

1. le mémoire : exposé sur l'originalité des recherches, exposé synthétique des recherches, perspectives scientifiques, liste des activités d'encadrement, recueil des articles et travaux significatifs, CV, liste complète des publications.

2. trois rapports originaux, datés, signés et rédigés sur papier en-tête de l'organisme dont dépend chaque rédacteur.

3. un formulaire de demande d'inscription

4. la fiche de suivi

5. la fiche de traitement HDR

6. photocopie du diplôme d'accès (Doctorat)

7. photocopie d'une pièce d'identité

8. copie du procès-verbal du CS de l'UFR

9. la fiche de proposition du jury signée par le directeur de l'UFR. (La proposition de jury peut être remise au moment de l'inscription administrative; le directeur de l'UFR ne signe qu'après avis positif du conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP).

JURY, RAPPORTEURS, ETC.

(Q17): Comment dois-je constituer mon jury?

L'Article 6 de [l'arrêté du 23 Novembre 1988](#) relatif à l'HDR stipule:

"Le jury est nommé par le président ou le directeur de l'établissement ().*

*Il est composé d'au moins cinq membres (**) choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements à caractère scientifique et technologique et, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leur compétence scientifique.*

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé".

Ces dispositions appellent les considérations suivantes:

- (*) Dans les faits, le président de l'établissement valide a posteriori le jury proposé par le candidat, après qu'il a été validé par le directeur de l'UFR. Nous imposons que ce jury soit discuté en premier lieu avec le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP, Jean-Pascal Cogné (cogne@ipgp.fr), dont l'avis conditionne celui du directeur de l'UFR.

- (**) Le jury doit être constitué d'au moins 5 membres, y compris le jour de la soutenance. Si un(e) membre du jury venait à avoir un empêchement de dernière minute, la soutenance ne pourrait avoir lieu. Pour parer cette éventualité, nous vous conseillons vivement de prévoir un jury comprenant au minimum 6 membres.

(Q18): Comment dois-je choisir mes rapporteurs?

L'Article 5 de [l'arrêté du 23 Novembre 1988](#) relatif à l'HDR stipule:

"(...) Le président ou le directeur de l'établissement confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs () choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches.*

*Deux de ces rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps enseignant de l'établissement dans lequel le candidat a déposé sa demande (**)."*

Cet article appelle 3 remarques:

- (*) Dans les faits, le président de l'Université Paris Diderot valide a posteriori le choix des rapporteurs proposés par le candidat, après qu'il a été validé par le directeur de l'UFR. Nous imposons que ce choix soit discuté en premier lieu avec le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP,



Jean-Pascal Cogné (cogne@ipgp.fr) actuellement, ce qui réduit grandement les risques de refus par la direction de l'UFR.

- (**) Les 2 rapporteurs extérieurs doivent non seulement ne pas appartenir à l'établissement de soutenance, mais doivent également être extérieurs à l'activité de recherche du candidat. Cela signifie en particulier que les rapporteurs extérieurs ne doivent pas avoir co-signé les articles scientifiques qui forment le corpus de la synthèse de l'HDR, à quelques exceptions près le cas échéant. Une ou deux co-signatures dans des articles de synthèse avec un grand nombre de signataires peuvent être admises. À noter: les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'IPGP ne sont pas considérés par l'Université Paris Diderot comme "extérieurs".
- Le 3ème rapporteur doit être réellement interne pour l'Université Paris Diderot (ce qui n'est pas implicitement signifié par les textes). L'Université Paris Diderot lui donne le nom de "parrain" ([Charte HDR Paris Diderot](#), validée par la décision du CS du 02/05/2011). À noter: les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'IPGP sont considérés par l'Université Paris Diderot comme "internes".

(Q19): Qui peut être rapporteur?

L'Article 5 de [l'arrêté du 23 Novembre 1988](#) relatif à l'HDR stipule: "(...) *trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches*".

- Cela signifie que l'HDR n'est pas requise pour 1/3 des rapporteurs, et que ceux-ci doivent être choisis en fonction de leur compétence, et non de leur poste. Ainsi, il n'est pas nécessaire que les rapporteurs aient des postes académiques (i.e. Professeur des Universités, Chercheur dans des établissements publics type CNRS, etc...) mais peuvent également occuper des postes de responsabilité dans d'autres organismes, type BRGM, NASA, entreprises privées, etc. y compris en ayant un diplôme d'ingénieur.
- Concernant la détention de l'HDR par les rapporteurs, il est bien évident que lorsque l'on choisit des rapporteurs étrangers, en particulier issus du monde anglo-saxon, on ne peut exiger de leur part une HDR. Il est communément admis qu'un PhD + une quinzaine d'années d'expérience dans des Universités ou des Instituts de haut niveau + des fonctions de responsabilités, peuvent faire office d'équivalence.

(Q20): Un professeur en position d'éméritat peut-il être rapporteur de mon HDR?

Oui, l'éméritat permet de conserver ce genre de prérogative.

(Q21): Un professeur retraité peut-il être rapporteur de mon HDR?

Non, la retraite implique une sortie du système universitaire. Mais vous pouvez demander à un Professeur retraité de figurer au Jury comme invité.

(Q22): Qui peut être président de mon jury de soutenance?

Le dernier alinéa de l'article 6 de [l'arrêté du 23 Novembre 1988](#) relatif à l'HDR stipule: "*Le jury désigne en son sein un président (*) et deux rapporteurs; ces derniers doivent être extérieurs à l'établissement (**)*".

Cette disposition appelle les considérations suivantes:

- (*) Il n'est pas nécessaire que le président du jury soit désigné au moment de la proposition de jury (Cf. Q24). Cette désignation peut se faire par débat interne au jury, le jour même de la soutenance.
- (**) Usuellement, les rapporteurs de soutenance sont les rapporteurs extérieurs du dossier d'HDR (Cf. Q18). Par conséquent, tout membre du jury, exceptés ces deux rapporteurs, peut être président du jury de soutenance.
- Enfin, il n'est pas nécessaire que le président du jury soit membre de l'établissement de soutenance.

(Q23): Avec qui puis-je discuter de la constitution du jury, du choix des rapporteurs, etc.?

Avec le conseiller aux HDR de l'IPGP/UFR STEP. Cela peut vous permettre d'éviter de perdre du temps. Actuellement il s'agit de Jean-Pascal Cogné (cogne@ipgp.fr)



UFR Sciences de la Terre, de l'Environnement et des Planètes

Université Paris Diderot - Institut de Physique du Globe de Paris

Sorbonne Paris Cité

DÉLAIS, FRAIS, ETC.

(Q24) : Quels sont les délais à prévoir?

Il faut compter 6 mois pour l'ensemble de la procédure, depuis vos demandes de rapports aux rapporteurs jusqu'à votre soutenance.

1. Deux mois avant votre soutenance : dépôt de votre dossier complet papier auprès de la responsable administrative de l'UFR STEP (rouas@ipgp.fr)
2. Votre dossier est ensuite remis au Conseil Scientifique (CS) de l'UFR qui se réunit et donne un avis dans un délai de deux semaines.
3. Vous êtes averti de l'avis rendu par le CS de l'UFR par sa présidente, Magali Ader (ader@ipgp.fr).
4. Votre dossier est transmis à l'Institut des Etudes Doctorales (IED) de l'Université Paris Diderot pour passage devant la Commission d'Évaluation (CE) puis la Commission de la Recherche (CR). Ces commissions se réunissent en général une fois par mois avec un délai d'une à deux semaines entre les 2 commissions.
5. Si votre dossier reçoit un avis favorable de la CR de Paris Diderot, vous êtes directement contacté par l'IED qui vous convoque pour procéder à votre inscription administrative. Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pourrez à cette occasion déposer votre proposition de jury que vous aurez remis au préalable à la responsable administrative pour validation et signature par le directeur de l'UFR.

(Q25): Pour calculer au mieux la date de ma soutenance, où puis-je trouver le calendrier des réunions de la Commission d'Évaluation et de la Commission de la Recherche ?

Ce calendrier est disponible sur le site de l'UFR dans la rubrique HDR:

<http://step.ipgp.fr/index.php/HDR>

(Q26): Quels sont les frais d'inscription à une HDR?

Pour 2013-2014 les droits universitaires s'élèvent à 388 euros.

(Q27): Où devrai-je aller m'inscrire administrativement?

À l'Université Paris Diderot qui est seule habilitée à délivrer les diplômes d'HDR (l'IPGP ne délivre pas ce diplôme).

(Q28): Puis-je m'inscrire à n'importe quel moment ?

La date limite d'inscription en HDR est impérativement fixée au 31 mai de l'année universitaire en cours. Un candidat non inscrit administrativement le 31 mai, ne peut soutenir durant les mois de juin, juillet et septembre. Il devra attendre l'ouverture de la campagne d'inscription suivante en juillet pour payer les droits. Sa soutenance interviendra alors après le 1er octobre.

(Q29): A qui m'adresser pour la réservation d'une salle pour ma soutenance et pour le pot qui suivra ?

En général, les soutenances des HDR ont lieu à l'IPGP dans l'amphithéâtre, ou, en cas d'impossibilité, dans la salle Outremer. Pour les réserver, contactez le secrétariat de direction de l'IPGP (secretair@ipgp.fr) qui vous réservera également la Médiathèque de l'IPGP où ont lieu les pots des soutenances. Si vous préférez soutenir à l'Université Paris Diderot, contactez Zarie Rouas (rouas@ipgp.fr) pour la réservation de la salle des thèses.
